Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_15-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/15 – Conseil d'Architecture Départemental d'Urbanisme (CAU35) - Avenant à la convention

Le Conseil d'Architecture départemental d'Urbanisme d'Ille et Vilaine assure une veille architecturale, urbaine et paysagère sur le département. Le CAU35 sensibilise, forme et informe les collectivités, mais également le grand public, tout au long de l'année soit dans le cadre d'animations thématiques soit dans le cadre de projet défini.
Dans ce cadre de travail, une convention triennale a été signée entre le CAU35 et la commune sur la période 2022-2025. L'année 2026 s'annonçant fortement marquée par les élections municipales, le CAU35 nous propose un avenant aux conventions déjà établies pour une durée d'un an. Cet avenant modifie seulement la date de fin des conventions, le reste du document reste inchangé.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition d'avenant à la convention établie avec le Conseil d'Architecture d'Ille et Vilaine.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à la décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET